

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 19 novembre 2025 à 19h30.

Date de convocation : 13 novembre 2025.

Date de publication : 22 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLEMIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Willy BONFY, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2025 ;
- Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2026 ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires ;
- Travaux à l'école : validation du programme et lancement de l'opération ;
- Validation de l'accompagnement par l'Agence Technique Départementale ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : eaux, assainissement et déchets ménagers ;
- Virement de crédit ;
- Exonération taxes foncières ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS.

2025/1911/060 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2025.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1911/061 – Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l’alinéa 5 de l’article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d’assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d’administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d’attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d’une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu’à 29 agents affiliés à la CNRACL ;
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d’appel d’Offre (CAO) s’est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l’attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération numéro 2025/2401/003 du 24 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l’assureur attributaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d’adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l’ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec en option, la Nouvelle Bonification Indiciaire

Le taux de cotisation, pour l’ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec en option, la Nouvelle Bonification Indiciaire

- Autorise le Maire à signer le certificat d’adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1911/062 - Autorisation d’exécution anticipée du budget primitif 2026.

Afin d’assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité ainsi que la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2026, le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application les dispositions de l’article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales jusqu’à l’adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;

- engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau ci-après précise le montant et l’affectation des crédits par chapitre budgétaire avec les chapitres « opération d’équipement » suivants :

CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES BUDGETAIRES M 57	NOM DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2025	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS INVESTISSEMENT EN 2026
Op 150	2031	Etude rénovation thermique école	60 000 €	15 000 €
Op 222	2138	Mur de soutènement	30 000 €	7 500 €
Op 126	21838	Informatique mairie	600 €	150€
TOTAL			90 600 €	22 650 €

Les élus échangent sur le projet des travaux à l'école et la nécessité d'anticiper la prévision budgétaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1911/063 - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (23.13/35^{ème}). Compte tenu de la diminution des effectifs à l'école, à la rentrée de septembre, l'emploi du temps de certains agents ont été modifiés afin de réaffecter des heures sur d'autres tâches. Cette mise en application depuis la rentrée a engendré diverses complications chez les agents. Après concertation avec les agents concernés, une personne souhaite diminuer son temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de porter à compter du 1^{er} décembre 2025, de 23.13/35^{ème} à 22.35/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail relevant de la catégorie C, d'un emploi d'adjoint technique territorial.

M. Le Maire est chargé de prendre et de signer les arrêtés nécessaires ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1911/064 - Convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien de la voie cyclable (située « chemin des Goutalles ») est réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé à MBA qui a cette compétence. Il précise que si les services techniques ne sont pas en mesure de pouvoir intervenir, c'est MBA qui réalise l'intervention. Monsieur le Maire présente la convention au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires entre MBA et la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1911/065 – Lancement de l’opération et demandes de subventions – Rénovation thermique de l’école élémentaire.

Monsieur Willy BONFY présente le déroulement de la procédure qui comprend une phase d'étude avant la recherche d'un maître d'œuvre. Il explique que la commune peut passer une convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage. Il présente ensuite le devis de l'ATD. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT souhaite savoir quand l'ATD pourra commencer son accompagnement. L'ATD pourra débuter dès la signature de la convention. Les élus échangent ensuite sur divers points, dont la nécessité de lancer un projet aussi important, l'aspect réglementaire pour 2030, la capacité de financement de la commune, la construction d'une école sur un autre lieu (problème de foncier disponible), la prise en compte de la démographie, le coût total du projet et son impact sur les finances de la commune, la nécessité de faire des économies d'énergie (gaz et électricité), sur la réalisation de la totalité des travaux ou la réalisation par tranche, et sur l'amélioration du confort des locaux. M. Jean-André GUILLEMIN fait part de l'importance de demander les subventions au plus tôt. M. Willy BONFY rappelle que l'objectif à atteindre est une diminution de 40% de la consommation actuelle. M. Robert LUQUET indique que la décision pour la réalisation des travaux sera prise après la phase d'étude, lorsque la commune aura un chiffrage complet. M. Fabrice THERVILLE demande s'il est possible de prendre en compte les logements situés au-dessus de l'école dans les travaux. M. Willy BONFY lui indique qu'il n'y aura pas de subvention pour les logements et que cela augmenterait encore le coût des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le programme de l'opération rédigé par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire consiste à améliorer le confort thermique des usagers, se conformer avec les normes et labels environnementaux en vigueur et réduire les émissions de CO₂.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DE VALIDER le programme relatif à l'opération de la rénovation thermique de l'école élémentaire ;

Article 2 : D'APPROUVER le lancement de la rénovation thermique de l'école élémentaire, pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à **1 800 000 € HT** soit 2 160 000 € TTC et selon les modalités de financement définies ci-dessous ;

DEPENSES prévisionnelle HT	
Travaux	1 357 000
Tolérance Etude	67 850
Tolérance travaux	67 850
Mobilier	
Honoraires études	189 440
Assistant à maîtrise d'ouvrage AMO	16 940
Contrôle technique	18 320
Coordonnateur sps	11 535
Assurance	27140
Révisions de prix	33700
Publicité	500
Imprévus, parachèvement	9725
TOTAL opération HT	1 800 000
TOTAL opération TTC	2160 000
TVA	360 000

Article 3 : DE SOLICITER, à ce titre, les subventions suivantes :

- La DETR/DSIL auprès de la Préfecture de Mâcon,
- La subvention Effilogis auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,

- Les fonds européens FEDER / FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Le programme LEADER auprès du PETR Mâconnais Sud bourgogne
- Le Département de Saône-et-Loire,
- Le Fonds de concours,
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de La Roche Vineuse ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures de commandes publiques afférentes ;

Article 7 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 8 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

2025/1911/066 – Autorisation du conseil municipal au Maire de la commune de La Roche Vineuse pour la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire pour le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de convention transmise par l'Agence technique départementale de Saône et Loire et en fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-6° ;

Vu la délibération N°2025/1911/065 du conseil municipal de la commune de La Roche Vineuse, en date du 19 novembre 2025, relative au lancement de l'opération pour la rénovation thermique de l'école élémentaire et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023.

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°35 du conseil municipal de la commune de La Roche Vineuse, en date du 29 mai 2009, par laquelle la commune de La Roche Vineuse a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération N° 2023-45 de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale de Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 approuvant la tarification des prestations et fixant le coût horaire à 55 euros HT ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en plus de l'accompagnement au titre de l'adhésion, la commune de La Roche Vineuse souhaite s'adjoindre le service des prestations de l'Agence technique départementale de Saône et Loire soumises à tarification en vue d'avoir une assistance complète dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école élémentaire ;

Considérant que ces prestations sont exemptées des règles de publicité de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la commande publique relatives à la quasi-régie ;

Considérant que le montant estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 16 940,00€HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Roche Vineuse et l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour un montant estimé de 16 940,00 €HT ;

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de La Roche Vineuse ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Article 4 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

En préambule, M. Dominique JOBARD rappelle que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 les compétences Eau Potable, Assainissement, Collecte et traitement des déchets ménagers sont confiées aux intercommunalités :

- Soit directement :
 - C'est le cas sur tout le territoire de MBA pour l'assainissement et les déchets
 - et sur Mâcon, Mâcon et environs et Sologny pour l'eau potable.
- Soit par le biais de syndicats mixtes : C'est le cas jusqu'au 1^{er} janvier 2026 sur une partie du territoire de MBA pour l'eau potable quand le réseau de distribution dessert plusieurs intercommunalités :
 - SME du Haut Mâconnais, du Nord de Mâcon, de la Petite Grosne et de Mâconnais-Beaujolais.

Eau potable (compétence exercée en Représentation -Substitution par le Syndicat Mixte des Eaux de Petite-Grosne) :

M. Dominique JOBARD présente le RPQS 2024 eau potable. Ce RPQS donne aux abonnés toutes les informations concernant le prix et les performances du service qui les alimente en eau potable et qu'ils ont contribué à financer. Il est approuvé par l'Assemblée délibérante, puis présenté aux Conseils municipaux des communes membres et de MBA et tenu à disposition du public.

M. Dominique JOBARD présente la carte du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Petite Grosne, le nombre d'habitants desservis, le rendement des réseaux, la tarification et les recettes de ce service public, les caractéristiques techniques (évolution du nombre d'abonnements, volumes mis en distribution et vendus), ses indicateurs de performance et la qualité de l'eau. M. Dominique JOBARD rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026 MBA reprend la « compétence eau ». Une permanence du secrétariat sera conservée deux jours par semaine dans le bureau actuel jusqu'au 30 juin 2027.

Assainissement collectif et non collectif (compétence exercée directement par MBA) :

M. Dominique JOBARD présente au Conseil municipal les RPQS 2024 d'assainissement collectif et non collectif de MBA.

Pour l'assainissement collectif, M. Dominique JOBARD explique les différentes filières et modes de gestion des installations d'épuration. Il présente ensuite les performances de la station d'épuration de La Roche Vineuse (en comparaison avec les résultats de l'ancienne lagune) et indique que la zone de rejet végétalisée a été mise en service cette année. Le rendement d'élimination est nettement meilleur entre 91% et 98% selon les paramètres.

Pour l'assainissement non collectif (ANC), il reprend les indicateurs techniques (nombre d'installations et conformité des installations) ainsi que le coût des contrôles.

Déchets ménagers et assimilés (compétence exercée directement par MBA) :

M. Dominique JOBARD présente au Conseil municipal le RPQS 2024 de prévention et de gestion des déchets ménagers sur le territoire de MBA. Ce RPQS traite de la prévention des déchets, de l'organisation des collectes, du traitement des déchets par types de collectes, des filières de valorisation des déchets, et des données financières. Il présente également les indicateurs permettant de mesurer les effets des politiques menées par MBA par rapport aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux.

Ces différents RPQS sont à la disposition du public en mairie.

Virement de crédit.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à un virement de crédit en section d'investissement.

Le virement de crédit n°5, en section d'investissement, concerne l'opération pour la réfection du bâtiment des associations. Le mouvement de crédit effectué est le suivant :

Article 21352/21 opération 160 travaux logement route de Cluny	- 2 500 €
Article 21351/21 opération 183 réfection bâtiment association	+ 2 500 €

Exonération de taxes foncières.

M. Robert LUQUET revient sur la question posée par une habitante de La Roche Vineuse quant à l'exonération de taxe foncière pour des travaux de rénovation énergétique. M. Jean André GUILLERMIN indique qu'aucune commune dans le secteur n'a mis cela en place, et qu'il serait plus opportun de prendre cette décision au niveau communautaire plutôt qu'au niveau communal. Il explique que la possibilité est laissée aux communes de pouvoir exonérer une partie de la taxe foncière pendant 3 ans pour la réalisation de travaux énergétiques. Ensuite il rappelle que les taux des taxes n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années sur la commune et une telle exonération aurait forcément des conséquences sur le budget de la commune. Suite aux échanges des élus sur l'intérêt et le fonctionnement de cette exonération, M. le Maire propose de passer au vote et demande qui souhaite mettre en place une exonération de taxe foncière pour des travaux de rénovation énergétique.

Pour : 2

Contre : 15

Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à trois droits de préemption, et il les présente.

Ecole : M. Robert LUQUET fait la lecture d'un courrier de M. Desroches et Mme Bellot, afin de demander une subvention à la commune, pour un voyage scolaire en Auvergne, pour les classes de CE2, CM1 et CM2. Après présentation du projet et discussion, les élus actent une participation de 45 € par enfant pour ce voyage. Le montant sera inscrit au budget 2026.

Nouvelle activité : M. Robert LUQUET fait part de l'ouverture de terrains de Pade dans la zone du Verdier. Il explique que la gérante de cette structure a demandé une licence 3 pour le débit de boisson. La commune n'en avait pas de disponible lors de sa demande. Après diverses démarches la commune a pu récupérer une licence qui n'était plus utilisée, mais lorsqu'elle a souhaité la délivrer, la Préfecture s'y est opposée car « la vente et la distribution d'alcool des groupes 3 à 5 sont interdits dans tous les établissements d'activités physiques et sportives ». M. le Maire fait la lecture du courrier que la Préfecture a envoyé au demandeur lui expliquant la réglementation. Il explique que la commune a cependant pu délivrer une petite licence restaurant, ce qui permet au gérant de pouvoir ouvrir un snack.

Eau Vive : M. Robert LUQUET informe l'assemblée de problème de statut des personnels au niveau de la résidence autonomie. Il indique être en recherche de solution en lien avec la Préfecture, et explique qu'habituellement les résidences d'autonomie sont gérées par les CCAS.

Correspondant défense : M. Jacques PEREIRA a assisté à la réunion organisée par la délégation militaire départementale de Saône et Loire le 5 novembre à Mâcon. Il indique qu'il y a 30 000 militaires en opération dans 6 pays, plus 9 000 en outre-mer. Il explique que l'activité industrielle générée par la défense concerne 44 entreprises dans le département.

Bâtiment : M. Jacques PEREIRA fait part de problème avec la chaudière de la maison d'animation. Il doit revoir l'entreprise demain matin.

FNACA : Mme Corinne MERLIN et M. Robert LUQUET ont assisté à l'assemblée générale de la FNACA. Mme Corinne MERLIN rappelle l'importance du devoir de mémoire.

M. Robert LUQUET remercie les enseignants du groupe scolaire pour leur présence et l'intervention des enfants lors de la cérémonie du 11 novembre.

Frelon asiatique : M. Dominique JOBARD présente un article qui sera diffusé sur PanneauPocket.

Scène Nationale : Mme Marie France AULAS fait un point sur l'intervention de la Scène Nationale à l'école durant la semaine du 10 au 14 novembre. Elle explique que la troupe « Super Lune » a travaillé toute la semaine avec la classe de CM1/CM2.

Restaurant scolaire : Mme Marie Claude POTTIER fait part de plusieurs arrêts de travail à l'école. Elle indique qu'il faudrait une personne pour aider à la cantine maternelle jeudi. Mme Corinne MERLIN se propose d'intervenir sur le temps méridien.

Dates :

- 1^{er} décembre 2025 : Confection des colis avec le CCAS ;
- 7 décembre 2025 : Sortie au cabaret de Trivy organisée par le CCAS ;
- 17 décembre 2025 à 19h30 : réunion du conseil municipal ;
- 18 décembre 2026 à 18h30 : Noël des employés ;
- 9 janvier 2026 : Vœux de la municipalité ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h15.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 décembre 2025 à 19h30.